

CONVENTION « BON D'ACHATS »

Entre

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher

dont le siège social est sis Avenue d'Issoudun – CS 70237 – 18 022 BOURGES Cedex
représentée par M. Serge RICHARD en sa qualité de Président,

ci-après dénommée « **CCI** »

et

L'entreprise, le comité d'entreprise ou la collectivité du département

Attention : écrire lisiblement en lettres capitales

Raison sociale :

Enseigne :

Représentée par M. / Mme : en sa qualité de :

Siège social :

Code postal / Ville : Tél :

Email : Fax :

N° SIRET ou SIREN :

ci-après dénommée « **l'entreprise,
le comité d'entreprise ou
la collectivité départementale** »

PRÉAMBULE :

La CCI du Cher (18) a pour mission l'animation, la promotion et le développement du commerce de proximité départemental.

Nos commerçants et prestataires de services du Cher sont des acteurs fondamentaux du développement de notre économie locale. Grâce à leur convivialité, leur savoir-faire et leurs conseils, ils participent non seulement à l'amélioration de notre quotidien mais aussi donnent une identité culturelle forte à notre région.

Nos commerçants et prestataires de services du Berry et la CCI commercialise auprès des entreprises, comités d'entreprise et collectivités des bons d'achats qui seront utilisés dans les commerces de proximité et les prestataires de services du Berry.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE, CE OU COLLECTIVITÉ

L'entreprise, le comité d'entreprise ou la collectivité s'engage, en remplissant le bon de commande ci-joint, à acheter des bons d'achats d'une valeur faciale de 5, 10 et 20€ à la CCI du Cher (18) qui établit une facture à son en-tête. La commande est réputée ferme et définitive à réception du règlement correspondant par chèque ou virement libellé à l'ordre de la CCI du Cher.

L'entreprise, le comité d'entreprise ou la collectivité reconnaît avoir pris connaissance de la réglementation des bons d'achats (cf lettre circulaire ACOSS).

L'entreprise, le comité d'entreprise ou la collectivité prend à sa charge la distribution des bons d'achats aux bénéficiaires.

ENGAGEMENTS DE LA CCI

La CCI prend à sa charge l'impression du pack «bons d'achats».

La liste des commerçants et prestataires de services participant à l'opération sera annexée au pack «bon d'achats» par la CCI et/ou disponible via le site internet dédié www.fedebon.fr.

Une fois la date de validité expirée, les bons d'achats ne seront plus acceptés par les commerçants et prestataires de services adhérents.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage unique de la CCI du Cher. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher.

Laura Tinoco - CCI 18, Avenue d'Issoudun – CS 70237 – 18 022 BOURGES Cedex,
Tél. : 06 63 34 59 71 - 02 48 67 80 92 / Email : fedebonberry@cher.cci.fr

Fait à _____ , le _____

La CCI



**Le Président
Serge RICHARD**

**L'entreprise, le comité
d'entreprise ou la collectivité**

Signature précédée de la mention
«Lu et approuvé»

PIECES JOINTES :

- Lettre circulaire ACOSS
- Bon de commande